

Unité départementale d'Ille-et-Vilaine
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes

Rennes, le 13 juin 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/06/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PIGEON CARRIERES

Lieu-dit « La Guérinière »

35370 Argentré-du-Plessis

Références : UD/2024-346

Code AIOT : 0005502996

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/06/2024 dans l'établissement PIGEON CARRIERES implanté LE TERTRE GAUTIER Montmur 35440 Guipel. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée dans le cadre d'une opération "coup de poing" ciblée sur un ensemble de carrières du département d'Ille-et-Vilaine.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PIGEON CARRIÈRES
- LE TERTRE GAUTIER Montmur 35440 Guipel
- Code AIOT : 0005502996
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière de Guipel a bénéficié d'un nouvel arrêté préfectoral daté du 3 juillet 2018 pour une quantité maximale autorisée de 650 000 t par an et pour une durée de 30 ans.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative,
- Aménagements préliminaires (panneau, bornage),
- Plan des installations,
- Conduite de l'exploitation (cote minimale d'extraction , respect du tonnage autorisé, propreté des installations),
- Moyens de lutte contre l'incendie (réserve, extincteurs),
- Intégrité des clôtures.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
2	Aménagements préliminaires	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 4
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 20

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 03/07/2018, article 1.7.4
3	Registres et plans	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 15 (extrait)
4	Conduite des exploitations à ciel ouvert	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 11.1
5	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 3 (extrait)
7	Aménagements préliminaires	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 5
8	Sécurité du public	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 13 (extrait)
9	Prévention des pollutions	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 19.2 (extrait)

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a mis en évidence la nécessité :

- d'implanter à l'entrée du site un nouveau panneau d'information pour le public,
- de faire réceptionner par le SDIS la réserve incendie présente au sein de l'établissement,
- d'implanter un extincteur supplémentaire sur le concasseur situé à proximité de la réserve incendie.

L'inspection s'est par ailleurs assurée par sondage de l'intégrité des clôtures entourant le site et de la présence des bornes délimitant l'emprise autorisée, notamment au sud du site où la voie communale n° 9 a été prolongée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/07/2018, article 1.74
Thème(s) : Situation administrative, Changement d'exploitant
Prescription contrôlée : Le changement d'exploitant des installations visées au présent arrêté est soumis à autorisation préfectorale. La demande d'autorisation de changement d'exploitant adressée au préfet comporte : les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant ; les documents attestant du fait que le nouvel exploitant est propriétaire des terrains sur lequel se situe l'installation ou qu'il a obtenu l'accord du ou des propriétaires de ceux-ci ; la justification de constitution des garanties financières. La demande d'autorisation est instruite selon les formes prévues au code de l'environnement, dans les trois mois suivant sa réception.
Constats : L'arrêté préfectoral du 3 juillet 2018 a été pris au nom de la société SOGETRAP. Une déclaration de changement d'exploitant a été réalisée par la société PIGEON CARRIERES le 12 janvier 2021. Celle-ci a été actée par voie d'arrêté complémentaire pris le 12 mars 2021.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Aménagements préliminaires

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 4
Thème(s) : Situation administrative, Panneau
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu, avant le début de l'exploitation, de mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie ou le plan de remise en état du site peut être consulté.
Constats : Suite à une intrusion malveillante sur le site, le portail d'entrée à été abîmé et le panneau qui s'y trouvait a été enlevé pour être ré-installé une fois le portail changé. > L'inspection demande à ce que le panneau soit ré-installé à l'entrée du site pour informer le public sur la nature de l'activité qui y est pratiquée.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 3 : Registres et plans

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 15 (extrait)
Thème(s) : Situation administrative, Plan
Prescription contrôlée : Pour chaque carrière à ciel ouvert est établi un plan d'échelle adapté à sa superficie. [...] Ce plan est mis à jour au moins une fois par an.
Constats : Le plan est disponible sur le réseau informatique de l'établissement. Le dernier relevé (par drone) a été réalisé le 27 octobre 2023 (donc actualisé il y a moins d'un an).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Conduite des exploitations à ciel ouvert

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 11.1
Thème(s) : Risques chroniques, Épaisseur d'extraction
Prescription contrôlée : L'arrêté d'autorisation fixe l'épaisseur d'extraction maximal et les cotes minimales NGF d'extraction.
Constats : L'arrêté préfectoral du 3 juillet 2018 fixe une cote minimale de 15 m NGF pour le carreau de la carrière : le plan transmis indique que le carreau se trouve à la cote de 36 m NGF, en conformité avec la prescription réglementaire.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 3 (extrait)
Thème(s) : Risques chroniques, Tonnage maximal
Prescription contrôlée : L'arrêté d'autorisation mentionne : [...] - les tonnages maximaux annuels à extraire et/ou à traiter ; [...]
Constats : L'application GEREP mentionne un tonnage extrait en 2023 de 168 690 t, dans le respect du tonnage maximal autorisé. Depuis le début d'année 2024, 42 770 t ont été exploitées en l'espace de 5 mois.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 20
Thème(s) : Risques accidentels, Lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Les installations sont pourvues d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : L'arrêté préfectoral du site prévoit la présence d'extincteurs et d'une réserve de 30 m ³ d'eau destinée à l'extinction. Le dernier contrôle des extincteurs a été réalisé en janvier 2024 (respect de la périodicité fixée à 1 an). Le registre de sécurité a été complété en conséquence par le vérificateur. L'inspection a cependant identifié la présence d'un concasseur sur le site qui ne disposait pas d'un extincteur en propre : > ce dernier doit en être équipé rapidement. L'établissement dispose par ailleurs d'une réserve d'eau importante dans une cavité d'extraction qui n'est plus exploitée. L'accessibilité de cette dernière doit être validée par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de secours). > L'inspection demande à ce que la localisation et l'accessibilité de la réserve d'eau destinée à l'extinction fasse l'objet d'une réception par le SDIS.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 7 : Aménagements préliminaires

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 5
Thème(s) : Situation administrative, Bornage
Prescription contrôlée : Préalablement à la mise en exploitation des carrières à ciel ouvert, l'exploitant est tenu de placer : 1° Des bornes en tous les points nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation; 2° Le cas échéant, des bornes de nivellement. Ces bornes doivent demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.
Constats : Dans le cadre de la cessation partielle d'activité sur plusieurs parcelles au sud du site, la voie communale n°9 a été déviée et un nouveau découpage parcellaire a été réalisé conformément à la note d'information communiquée à l'inspection en septembre 2021. Un procès verbal de bornage datant de décembre 2022 lui a par ailleurs été montré au cours de la visite. L'inspection a examiné par sondage la présence des bornes délimitant le nouveau périmètre au sud du site, sans identifier d'anomalie.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Sécurité du public

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 13 (extrait)
Thème(s) : Risques accidentels, Clôtures
Prescription contrôlée : Durant les heures d'activité, l'accès au site en exploitation est contrôlé. En dehors des heures ouvrées, cet accès est interdit. L'accès de toute zone dangereuse est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent.
Constats : Le site est entouré par une clôture ou une végétation dense permettant d'en matérialiser les limites et d'en interdire l'accès. Cette clôture a été examinée par sondage au cours de la visite sans identifier de défektivité. Un portail permet de fermer tout accès pendant les heures de fermeture.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Prévention des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 19.2 (extrait)
Thème(s) : Risques chroniques, Dispositions envols poussières
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions suivantes pour prévenir et limiter les envols de poussières : [...] - la vitesse des engins sur les pistes non revêtues est adaptée ; - les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussières ou de boue sur les voies publiques. Le cas échéant, des dispositifs tels que le lavage des roues des véhicules ou tout autre dispositif équivalent sont prévues ; - les transports des matériaux de granulométrie inférieure ou égale à 5 mm sortant de l'installation sont assurés par bennes bâchées ou aspergées ou par tout autre dispositif équivalent ; [...]
Constats : Un panneau indiquant la limitation de vitesse sur le site est présent à l'entrée. Au moment de la visite, aucun camion n'est entré ou sorti du site : le contrôle de la vitesse des véhicules ou de la pose des bâches sur les bennes n'a donc pas été possible. Les voies de circulation sur le site ou à proximité présentaient une propreté satisfaisante lors de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite